Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_219-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_219

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Emploi

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Attribution d'une subvention Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Association Prévention Spécialisée (APS) - Le Muy

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Raymond GRAS pouvoir à Daniel MARIA, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Christine PREMOSELLI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL

ABSENT(S) :
Bernard CHILINI, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Caroline COLLOMBAT, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Grégory LOEW

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_219-DE

Par délibérations n°2006-042 en date du 29 juin 2006 et n°2008-118 en date du 17 décembre 2008, le Conseil d'agglomération a respectivement validé l'intérêt communautaire dans la compétence Politique de la ville de certains dispositifs locaux de prévention de la délinquance, et la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Les acteurs locaux de la sécurité et de la prévention (élus, polices municipales, services jeunesse, parquet, police nationale, gendarmerie, services sociaux, etc.) reconnaissent qu'une politique de sécurité et de prévention s'articule autour d'actions de prévention primaire (actions sociales, actions Jeunesse, médiation sociale), de prévention éducative (travail d'intérêt général, réparations pénales, rappels à l'ordre), de prévention situationnelle (police, vidéoprotection), d'aide aux victimes et de prévention spécialisée.

Le Conseil départemental du Var, dans ses orientations de politique générale en faveur des solidarités définies dans le schéma des solidarités départementales 2014-2018 et notamment celles relatives à l'enfance et la petite enfance, participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles (Art.121-1 et 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Dans ce cadre, le Conseil départemental s'appuie sur les structures agréées par ses services pour mettre en œuvre les actions d'aide sociale à l'enfance et notamment de prévention spécialisée.

L'Association de Prévention Spécialisée (APS) a pour objectif de mettre en œuvre toute action destinée à prévenir la marginalisation des jeunes, à les aider à trouver leur place dans la vie sociale, sur le territoire de la commune du Muy pour lequel, par jugement du tribunal, elle a eu transfert de l'agrément de l'ancienne structure GRAPESA avec reprise effective en mai 2016.

La commune du Muy et la Communauté d'Agglomération Dracénoise souhaitent maintenir la prévention spécialisée en soutenant financièrement l'action portée par l'association APS, dans le cadre du dispositif du club de prévention, dont la compétence revient au Département.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association APS, en cofinancement de la commune du Muy et du département, dans le cadre d'une convention quadripartite, et d'une convention d'objectifs et de moyens passée entre l'Agglomération et l'association APS, selon la répartition financière suivante pour l'année 2017 :

- 25 % Commune du Muy
- 25 % Communauté d'Agglomération Dracénoise
- 50 % Conseil départemental du Var

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Politique de la ville réunie le 16 novembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

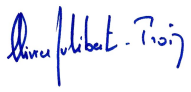
- attribuer une subvention de trente quatre mille euros (34 000€) à l'Association de Prévention Spécialisée (APS),
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_219-DE

Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2017, au chapitre 65, nature 6574.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 57 voix pour
2 abstention(s) :
Franck AMBROSINO, Thierry RUDNIK
décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 19/12/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.